

# BOÎTE À OUTILS



OSE faire la différence avec nos outils et services pour l'engagement citoyen !  
Pour en savoir plus, visitez notre page <https://engagee.ulb.be/ose/>

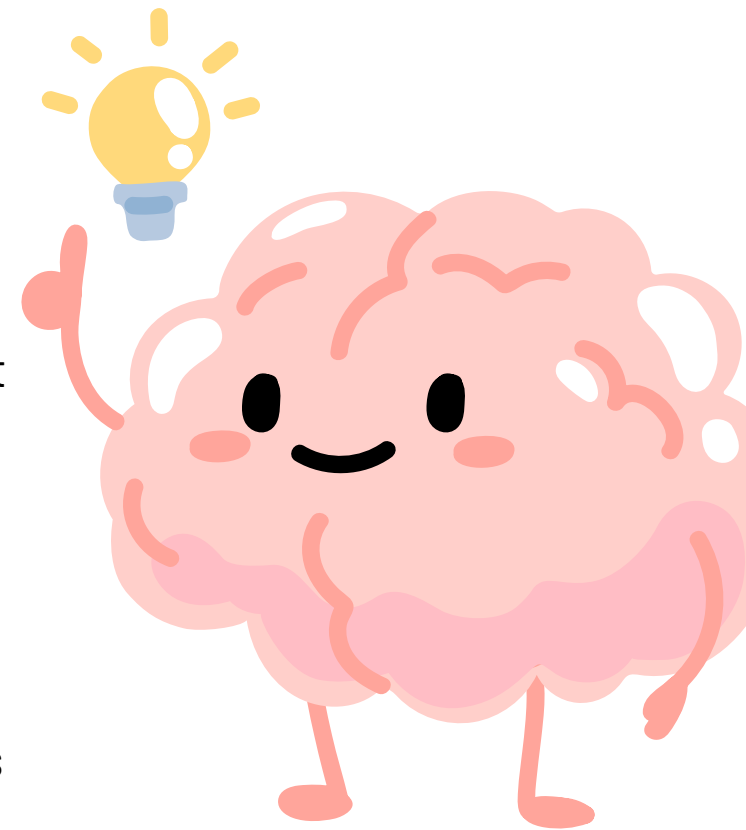
# FICHE n°1

## COMMENT CRÉER SON ASBL ÉTUDIANTE ?

Avec quelques ami·es vous venez d'avoir l'idée du siècle pour dynamiser votre campus. Mais par où commencer pour la mettre en pratique ?

Si la création d'une ASBL n'est pas obligatoire, elle peut cependant vous permettre d'être reconnu par l'Université, la Ville ou encore les différent·es partenaires que vous rencontrerez au cours de la mise en œuvre de votre projet.

Comment créer une ASBL étudiante ? Nous vous donnons quelques pistes ici pour vous aider à vous lancer.



## QU'EST-CE QU'UNE ASBL ?

L'ASBL (association sans but lucratif) est un type d'association constituée de minimum deux personnes qu'on appelle les membres. L'ASBL poursuit un but désintéressé, c'est-à-dire qu'elle ne peut fournir aucun avantage patrimonial à ses membres. L'objet de l'ASBL et son activité doivent être inscrits dans les **statuts** de celle-ci.

Il est important de ne pas négliger la rédaction des statuts, qui constitue une étape obligatoire pour enregistrer une ASBL en Belgique. Vos statuts participent à la définition de votre mode de fonctionnement. Accordez une attention particulière à votre objet social, c'est-à-dire votre champ d'action et vos activités : ni trop restreint ni trop vaste, il doit traduire votre projet associatif et cadrer vos activités.

Notez qu'une ASBL dispose de deux organes : l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.



**Une relecture de vos statuts peut être effectuée par l'ULB, dans l'hypothèse où vous comptez entamer la procédure de reconnaissance interne de l'Université. Quid ULB propose également la création et révision de statuts à petits prix.**

→ Contactez [Amedee.Mvudi@ulb.be](mailto:Amedee.Mvudi@ulb.be) côté ULB ou Quid ULB via [contact@quid-asbl.be](mailto:contact@quid-asbl.be)

## Quelles informations doivent figurer dans les statuts ?

Les statuts contiennent des mentions obligatoires, comme par exemple :

- Le but de l'ASBL et les activités qui constituent son objet ;
- La dénomination et l'indication de la région dans laquelle le siège de l'ASBL est établi ;
- Le nom de l'ASBL. Le choix du nom est libre. Toutefois, aucune autre association ou fondation ne peut porter le même nom. Pour vérifier que vous ne faites pas doublon, consultez la banque de données du Moniteur belge ;
- Les droits et les obligations des membres adhérents ;
- Le nombre minimum de membres ;
- Les pouvoirs et le mode de convocation de l'assemblée générale et la manière dont les décisions sont communiquées aux membres et tiers ;
- Les règles concernant la nomination, la révocation et la fin des fonctions des administrateur·rices ;
- Les dispositions concernant l'étendue de leurs pouvoirs, la manière de les exercer et la durée de chaque mandat ;
- Le montant maximum de la cotisation des personnes qui souhaitent rejoindre l'ASBL ;
- Ce à quoi servira l'actif résultant de la liquidation de l'ASBL ;
- La durée de vie de l'ASBL, lorsqu'elle n'est pas illimitée.

**NB : Si plusieurs des mentions ci-dessus font défaut, l'ASBL peut être dissoute par voie judiciaire.**

## Qui est responsable au sein d'une ASBL ?

Les membres d'une ASBL ont une responsabilité limitée. Leur patrimoine privé n'est donc en aucun cas lié à l'ASBL. L'administrateur·rice de l'ASBL peut cependant être tenu pour responsable lorsqu'il est question de mauvaise gestion.

Des tierces personnes peuvent tenir des administrateur·rices d'ASBL responsables lorsqu'elles peuvent démontrer que ces derniers ont commis un acte fautif. Le lien de causalité entre la faute et le dommage devra être prouvé.

## CRÉER VOTRE ASBL

La création d'une ASBL fait suite au dépôt au greffe et la publication au Moniteur belge de l'acte constitutif de l'ASBL : il s'agit d'un acte global qui reprend notamment les mentions historiques et les statuts de l'ASBL. Depuis 2015 vous pouvez créer une ASBL en ligne. Il suffit d'utiliser l'application « E-greffe » pour procéder au dépôt de l'acte de constitution de votre ASBL.

### ACTE CONSTITUTIF SOUS SEING PRIVÉ DE VOTRE ASBL

La création en ligne a considérablement réduit la charge administrative liée à la constitution d'une ASBL. Cette possibilité vous permet en outre d'économiser des frais de notaire liés à la passation de l'acte authentique de constitution de l'ASBL ainsi que des frais de déplacement.

Concrètement, il vous suffit de vous identifier à l'aide de votre carte d'identité électronique et de remplir le formulaire de demande. Dès réception du paiement, l'ASBL sera automatiquement créée : elle figurera dès lors au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises et sera publiée quelques jours plus tard au Moniteur belge.

Si l'ASBL exerce des activités relevant du régime de la TVA, vous devez disposer d'un numéro de TVA.

## FRAIS DE CONSTITUTION

Aucun capital de départ n'est nécessaire pour la constitution d'une ASBL. Les seuls frais sont ceux de la publication au Moniteur belge. Ils s'élèvent à 232,20 euros (HTVA) via papier, et la constitution via e-greffe (électronique) ne coûte que 167,71 euros (HTVA). Ces frais sont indexés sur une base annuelle.

Toute modification des statuts ou de la composition du Conseil d'Administration d'une ASBL doit également faire l'objet d'une publication au Moniteur belge. Dès lors, peu importe si cette modification est transmise en version papier ou électronique, elle reste soumise aux frais de publication, soit 104,90 euros (HTVA).

**IDEJI ASBL propose un ensemble de fiches informatives destinées à vous aider dans la création de votre ASBL.**

→ Toutes les infos sur <http://vieassociative.be/?q=fiches/creer>

# LA COMPTABILITÉ DE L'ASBL

Une ASBL belge se doit d'établir tous les ans un budget pour l'exercice à venir.

Il faut que ce dernier soit approuvé par l'Assemblée générale. À noter que la forme de ce budget n'est pas encadrée par des dispositions légales et que celui-ci reste interne à la structure.

Il existe deux types d'ASBL, qui doivent chacun répondre à des obligations comptables spécifiques. Si votre ASBL réunit deux des quatre critères suivants, alors vous devez tenir une comptabilité comparable à celle d'une société (double comptabilité) :

- cinq travailleur·euses
- 334 500€ de recettes autres que récurrentes
- 1 337 000€ d'avoirs
- 1 337 000€ de dettes

Si votre ASBL n'est pas concernée, alors vous pouvez tenir une comptabilité simplifiée, de type "débit-crédit".



## **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

Le Conseil d'Administration doit présenter les comptes annuels à l'Assemblée générale, qui les approuve. Ils doivent être présentés chaque année, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social. Le Conseil d'Administration doit aussi faire approuver le budget de l'exercice suivant par l'Assemblée générale.

## **PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS**

Certaines petites ASBL font le choix de tenir une comptabilité double et doivent alors déposer leurs comptes annuels au greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement correspondant à l'adresse de l'ASBL.

En général, les petites ASBL déposent leurs comptes annuels à la Banque nationale de Belgique.



## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES « INTERNES »

✓ Tenue d'au moins une Assemblée générale par an, qui réunit tous·tes les membres effectifs. La date (ou la période) de cette AG doit être prévue dans les statuts. Tous·tes les membres effectifs (ayant droit de vote) doivent y être convoqués par le Conseil d'Administration, au minimum 15 jours avant la date. Pour les modalités précises en termes de convocation, de représentation, ou de mode de majorité par exemple, se référer aux statuts.

Les pouvoirs de l'Assemblée générale sont les suivants : modifier les statuts, nommer et révoquer les administrateur·rices, approuver les comptes et les budgets, nommer les vérificateur·rices ou commissaires aux comptes, donner décharge aux administrateur·rices, vérificateur·rices et commissaires, exclure des membres, dissoudre l'association, la transformer en société à finalité sociale, et les éventuels pouvoirs spéciaux accordés dans les statuts. Un rapport reprenant les décisions prises à l'AG doit être établi et conservé au siège social.

✓ Tenue du Conseil d'Administration aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Les modalités de convocation et de tenue du CA doivent être précisées dans les statuts de l'ASBL. Le CA a tous les pouvoirs sauf ceux qui sont dévolus à l'AG par la loi ou les statuts. Un rapport reprenant les décisions du CA doit être établi et conservé au siège social.

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES « EXTERNES »

- ✔ Publication au Moniteur belge de toute modification aux statuts ou dans la composition du Conseil d'Administration (démission, décès, nomination ou renouvellement des membres).
- ✔ Dépôt des comptes annuels au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque nationale de Belgique.

## FORMALITÉS FINANCIÈRES

Chaque ASBL est tenue de tenir une comptabilité adaptée à sa taille : comptabilité simplifiée pour les petites ASBL et comptabilité en partie double pour les grandes ASBL.

## FORMALITÉS SOCIALES

Si l'ASBL emploie des travailleur·euses salariés : règlement de travail, déclaration immédiate à l'emploi (Dimona) et Office national de Sécurité sociale (ONSS), contrats de travail, assurance-loi, médecine du travail, etc.

Si l'ASBL emploie des travailleur·euses volontaires : conventions de bénévolat.

## FORMALITÉS FISCALES

- ✓ Déclaration fiscale à l'impôt des personnes morales (IPM), via l'application en ligne [Biztax](#). L'IPM est calculé sur les biens immobiliers et mobiliers (pas sur les recettes ou bénéfices).
- ✓ Taxe compensatoire aux droits de succession : vous devez déclarer vos biens selon leur valeur vénale au 1er janvier de l'exercice d'imposition, via le formulaire présent [sur cette page](#). La taxe est prélevée si le patrimoine de l'ASBL est supérieur à 50 000 euros ;
- ✓ Formalités relatives à la TVA, [le cas échéant](#).

## ASSURANCES

Veillez à être en ordre au niveau de vos assurances responsabilité civile, bâtiment (si vous disposez d'un local), volontaires, administrateur·rices, notamment.

## POUR ALLER PLUS LOIN : D'AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS



### ASSOCIATION DE FAIT

L'association de fait est une association née d'une convention entre des personnes physiques. Elle n'a pas de personnalité juridique et n'est pas soumise à une réglementation légale spécifique. Les membres investissent leur propre capital et peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée, ce qui n'est pas possible dans une ASBL, sauf si une fraude est établie.

### AISBL

L'AISBL se distingue de l'ASBL parce qu'elle poursuit un objectif international et obéit à une réglementation différente. Ainsi, l'AISBL doit être constituée par un acte authentique alors qu'un acte sous seing privé suffit pour l'ASBL.

### FONDATION

La fondation est une personne morale dépourvue de membres, souvent constituée par une seule personne ou par quelques personnes. Elle a un patrimoine affecté à la poursuite d'un but désintéressé (le but désintéressé de la fondation a les mêmes implications que celui de l'ASBL). Elle ne possède pas d'Assemblée générale, contrairement à l'ASBL.

## POUR ALLER PLUS LOIN : D'AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS



### SOCIÉTÉ

Le but d'une société est d'enrichir ses membres. C'est une différence importante par rapport à l'ASBL qui ne peut fournir d'avantage patrimonial à ses membres. Cela signifie que les membres d'une ASBL ne peuvent pas recevoir des avantages qui proviennent des activités de l'association, sauf pour le but désintéressé défini dans les statuts.

La notion d'« avantage » doit être interprétée au sens strict. Il s'agit d'un avantage patrimonial direct, de la distribution directe de sommes d'argent, de biens mobiliers, etc. Une ASBL peut tirer des avantages de la réalisation de son but désintéressé, mais elle n'a pas le droit de les distribuer à ses membres.

Par contre, il est possible de retirer des activités de l'association un avantage patrimonial indirect, comme une économie. Par exemple, obtenir des réductions pour acheter son équipement lorsqu'on est membre d'un club sportif.

**AFIN D'ÊTRE TENU·ES INFORMÉS DES DERNIÈRES RÈGLES ET OBLIGATIONS LÉGALES POUR LES ASBL, NOUS VOUS ORIENTONS VERS L'ASSOCIATION IDEJI.**

**À TRAVERS VIE ASSOCIATIVE, IDEJI PROPOSE UN ENSEMBLE DE FICHES D'INFORMATION DESTINÉES À VOUS AIDER DANS LA GESTION DE VOTRE ASBL. RÉPARTIES EN NEUF THÉMATIQUES, CES FICHES VOUS AIDENT DANS LES ÉTAPES DE GESTION ET D'OBLIGATIONS LÉGALES DE VOTRE ASSOCIATION.**

**TOUTES LES INFOS SUR [WWW.VIEASSOCIATIVE.BE](http://WWW.VIEASSOCIATIVE.BE)**



**LES THÉMATIQUES ET LE CONTENU DES FICHES BOÎTE À OUTILS D'ULB ENGAGÉE ASBL SONT RICHEMENT INSPIRÉS DES OUTILS MIS À DISPOSITION PAR LE RÉSEAU FRANÇAIS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ANIMAFAC.**